

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2016

---

RÉFORME DE LA PRESCRIPTION EN MATIÈRE PÉNALE - (N° 2931)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par  
M. Tourret, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 12, substituer aux références :

« aux articles 706-16 et 706-26 du présent code, »

les mots :

« à l'article 706-16 du présent code, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 421-2-5 du code pénal, et à l'article 706-26 du présent code, des délits mentionnés ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.